

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du JEUDI 20 DECEMBRE 2018

Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 19

Date de convocation : 14 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, Hôtel de Ville de Reully, sous la présidence de Madame Nadine BELLUROT, Maire.

Etaient présents : Nadine BELLUROT, Yves GUESNARD, Michel BRISSET, Virginie BARDET, Christian MOREAU, Christian DUPON, Pierre LAROSE, Valérie VAILLANT, Michel DELCOMBEL, Martine POIRIER, Didier LAGARDE, Christian PINOTEAU, Sandrine PAIN.

Absents ayant donné procuration : Bénédicte GUITTET donne pouvoir à Nadine BELLUROT, Marie-Christine GUILLEMOT donne pouvoir à Michel BRISSET, Ronnie RIOULT donne pouvoir à Christian DUPON, Josiane VETTOSI donne pouvoir à Virginie BARDET, Pascal RABOURDIN donne pouvoir à Yves GUESNARD, Elisabeth DODU donne pouvoir à Christian PINOTEAU.

Pierre LAROSE a été nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte à 19h00.

➔ INSTALLATION DE MME POIRIER Martine, CONSEILLERE MUNICIPALE

Par courrier en date du 26 septembre 2018, Mme RACAUD (BERTHON) Karine nous a transmis sa lettre de démission du conseil municipal. Conformément à l'article L.270 du Code Electoral, la personne suivante sur la liste électorale doit être installée au sein de notre conseil. La suivante sur cette liste est donc Mme POIRIER Martine.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en prendre acte.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Mme POIRIER Martine, Conseillère Municipale.

➔ AVENANT 2019 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES COMMUNAUX AUPRES DE LA CCPI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et la loi du 13 août 2004 relative aux « libertés et responsabilités locales »,

Vu la loi sur la réforme des Collectivités Territoriales (RTC) du 16 décembre 2010,

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,

Vu la loi « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (NOTRe) du 7 août 2015 instituant un projet de schéma de mutualisation des services,

Vu le schéma de mutualisation des services de la CCPI adopté en conseil communautaire en date du 10 octobre 2015,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun (CCPI) et notamment l'article 4 qui prévoit la mise en place de conventions entre la CCPI et les communes pour la mise à disposition des services,

Vu la convention particulière et avenants annuels s'y rapportant entre la commune de Reully et la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun pour la mise à disposition de services communaux approuvés par délibérations conjointes,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le projet d'avenant 2019 avec la CCPI intégrant les modifications liées à l'organisation des services impliquant certains ajustements sur l'affectation des emplois dans le cadre des compétences transférées partiellement,

Je vous propose :

- d'approuver l'avenant n° 16 à la convention de mise à disposition des services communaux de Reully auprès de la CCPI (**Annexe 1**),
- de m'autoriser à signer cet avenant.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'avenant n° 16 à la convention de mise à disposition des services communaux de Reully auprès de la CCPI ci-joint en annexe**
- **AUTORISE le Maire à signer cet avenant.**

☞ VOTE DES TAUX 2019

Compte tenu des besoins financiers de la commune pour subvenir au remboursement d'emprunts et aux dépenses courantes, et honorer les investissements nécessaires à son développement, Madame le Maire propose de voter les taux suivants, sans changement par rapport à 2018 :

- Taxe d'habitation	12,94%
- Taxe foncier bâti	7,76 %
- Taxe foncier non bâti	20,83 %
- C.F.E.	7,92%

Après délibération, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 3 abstentions :

- **DECIDE de voter les taux d'imposition 2019 comme indiqués ci-dessus.**

☞ COMMUNE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de voter le budget primitif 2019, établi comme suit, avant le calcul du résultat 2018 :

- section de fonctionnement	1 796 294,00 €
- section d'investissement	359 963,89 €

Après délibération, le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 4 abstentions :

- **VOTE le budget primitif 2019 de la Commune comme indiqué ci-dessus.**

➤ ASSAINISSEMENT - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de voter le Budget Primitif 2019 établi comme suit, avant le calcul du résultat 2018 :

- section de fonctionnement 105 727,75 €
- section d'investissement 94 528,51 €

Après délibération, le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 4 abstentions :

- **VOTE le budget primitif 2019 « Assainissement » comme indiqué ci-dessus.**

➤ LOTISSEMENT COMMUNAL « LES CHAMPS DE DEVANT » - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de voter le Budget Primitif 2019 établi comme suit, avant le calcul du résultat 2018 :

- section de fonctionnement..... 15 486,00 €
- section d'investissement 14 985,00€

Après délibération, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 2 abstentions :

- **VOTE le budget primitif 2019 du lotissement « Les Champs de Devant » comme indiqué ci-dessus.**

➤ TARIFS COMMUNAUX 2019

Il nous revient d'approuver les nouveaux tarifs 2019 figurant dans le tableau ci-joint (**Annexe 2**).

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE les tarifs communaux 2019, tels que présentés dans l'annexe jointe.**

➤ SCALIS : GARANTIE D'EMPRUNT – ALLONGEMENT DE LA DETTE

La Caisse de Dépôts et Consignations a mis en place un certain nombre de mesures destinées à atténuer l'impact de la réduction de loyer de solidarité et notamment la possibilité offerte aux organismes d'allonger une partie de leurs encours. C'est le choix qu'a décidé d'entériner SCALIS et qui nécessite un renouvellement des garanties.

Je vous propose d'adopter la délibération suivante :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'avenant de réaménagement n°88378 en annexe signé entre : SCALIS ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et consignations,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

Article 1 : le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 : les nouvelles caractéristiques financières de la(des) ligne(s) du prêt réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) lignes du prêt réaménagée(s) à taux révisibles indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) ligne(s) du prêt réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01.08.2018 est de 0.75 %

Article 3 : la garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : le conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

➤ OPAC 36 : GARANTIE D'EMPRUNT – ALLONGEMENT DE LA DETTE

La Caisse de Dépôts et Consignations a mis en place un certain nombre de mesures destinées à atténuer l'impact de la réduction de loyer de solidarité et notamment la possibilité offerte aux organismes d'allonger une partie de leurs encours. C'est le choix qu'a décidé d'entériner le conseil d'administration de l'OPAC et qui nécessite un renouvellement des garanties.

Je vous propose d'adopter la délibération suivante :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'avenant de réaménagement n°80746 en annexe signé entre : OPAC (36) ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et consignations,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1 : le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l’Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les conditions définies à l’article 2 et référencées à l’annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l’annexe précitée, et ce jusqu’au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu’il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 : les nouvelles caractéristiques financières de la(des) ligne(s) du prêt réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d’entre elles, à l’annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) lignes du prêt réaménagée(s) à taux révisibles indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) ligne(s) du prêt réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s’appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l’annexe à compter de la date d’effet de l’avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu’au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29.6.2018 est de 0.75 %

Article 3 : la garantie de la collectivité est accordée jusqu’au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l’emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d’exigibilité.

Sur notification de l’impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s’engage à se substituer à l’emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : le conseil municipal s’engage jusqu’au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

➤ APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL POUR L’AMENAGEMENT D’UN VERGER PEDAGOGIQUE DANS LE SQUARE DES TOURNELLES

La commune poursuit l’embellissement de la commune en aménageant un verger pédagogique dans le nouveau square des Tournelles. Cet aménagement a été conçu en lien avec les écoles, de façon à ce que chaque classe ait son arbre fruitier. Les variétés de végétaux ont été choisies parmi des variétés locales dans le but de favoriser la biodiversité. La volonté est d’impliquer les élèves de la plantation à la cueillette, tout en valorisant l’identité patrimoniale régionale.

Cette opération d’investissement est éligible au Contrat Régional de Solidarité Territoriale au titre de l’axe « Stratégie régionale pour la biodiversité – Biodiversité domestique ». Le plan de financement est ainsi détaillé ci-dessous :

OPERATION	COUT HT	Subvention CRST (50%)	Fonds Propres
Création d’un verger pédagogique dans le square des Tournelles	6 309,24 €	3 154,62 €	3 154,62 €

Il est demandé au conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les conditions d'attribution des subventions au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale du pays d'Issoudun et de Champagne Berrichonne,

d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus établi.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus pour l'aménagement d'un verger pédagogique dans le square des Tournelles.**

➤ APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL POUR L'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX

La commune envisage de réaliser l'aménagement d'une aire de jeux. Cette opération d'investissement est éligible à des aides publiques. Le plan de financement prévisionnel est détaillé ci-dessous :

OPERATION	COUT HT	Subvention DETR (30 %)	Fonds Propres
Aménagement d'une aire de jeux avec un Pumptrack, un parcours de santé et deux terrains de pétanque	21 881,00 €	6 564,30 €	15 316,70 €

Il est demandé au conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les conditions d'attribution des services de l'Etat au travers de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux pour 2019,

d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus établi.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus pour l'aménagement d'une aire de jeux.**

➤ APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL POUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT RUE NATIONALE

La commune souhaite réaliser des travaux de réhabilitation et de réaménagement au 2 Rue Nationale. Cette opération d'investissement est éligible à des aides publiques. Le plan de financement prévisionnel est détaillé ci-dessous :

OPERATION	COUT HT	Subvention FAR (80 %)	Fonds Propres
Aménagement du 1 ^{er} étage 2, rue Nationale	9 886,00	7 908,80 €	1 977,20 €

Il est demandé au conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les conditions d'attribution du Conseil Départemental de l'Indre au titre du Fonds d'Action Rurale,

Je vous propose d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus établi.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus pour des travaux d'aménagement Rue Nationale.**

➡ APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL POUR DES TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE REAMENAGEMENT A LA MAIRIE

La commune envisage de réaliser des travaux de réhabilitation et de réaménagement à la mairie. Ces opérations d'investissement sont éligibles au Fonds d'Action Rurale et à la DETR. Le plan de financement prévisionnel est détaillé ci-dessous :

OPERATION	COUT HT	Subvention FAR (40 %)	Subvention DETR (40 %)	Fonds propres (20%)
Travaux dans la mairie : réhabilitation d'un bureau, de la cuisine et de la cage d'escalier, création d'un bureau, et pose d'une climatisation	43 637,56 €	17 455,02 €	17 455,02 €	8 727,52 €

Il est demandé au conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les conditions d'attribution du Conseil Départemental de l'Indre au titre du Fonds d'Action Rurale,

Vu les conditions d'attribution des services de l'Etat au travers de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour 2019,

Je vous propose d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus établi.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus pour des travaux de réhabilitation et de réaménagement à la Mairie.**

➡ DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (ARTICLE 3-1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE) POUR L'ANNEE 2019

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1°,

Il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein des services communaux en 2019 comme les années précédentes.

Leur rémunération sera calculée par référence à l'échelle de rémunération C1 du grade de recrutement de référence et en fonction du degré d'expertise de la personne recrutée.

Les dépenses sont prévues au budget 2019.

Je vous propose d'autoriser Madame le Maire à recruter dans les conditions définies ci-dessus.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 2 abstentions :

- **AUTORISE Mme de Maire à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité (article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) pour l'année 2019, dans les conditions définies ci-dessus.**

➔ RECENSEMENT 2019 DE LA POPULATION DE REUILLY – RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS

Le recensement de la population est placé sous la responsabilité de l'Etat.

Néanmoins, sa réalisation repose sur un partenariat étroit entre les communes et l'INSEE : en effet, d'une part la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui a instauré une nouvelle méthode de recensement de la population depuis le 1er janvier 2004 a confié aux communes la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement de la population ; d'autre part, l'INSEE est en charge de l'organisation et du contrôle de la collecte des informations, puis de l'exploitation des questionnaires ainsi que la diffusion des résultats.

Ainsi depuis janvier 2004, dans les communes de moins de 10000 habitants, les opérations de recensement de la population se déroulent une fois tous les 5 ans.

Le dernier recensement sur notre commune date de janvier 2014. La prochaine période de recensement aura lieu du 17 janvier au 16 février 2019.

Mme le Maire rappelle la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement 2019.

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Il est nécessaire de créer 3 emplois d'agents recenseurs contractuels en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour procéder au recensement de la population sur la période du 17

janvier au 16 février 2019. La rémunération de l'agent recenseur sera calculée sur la base du grade d'adjoint administratif, Echelle C1, Echelon 1, incluant les frais de formation et les autres frais de mission (frais de transport notamment) pour une quotité de travail estimé à 28h hebdomadaire.

Les dépenses sont prévues au budget 2019.

Je vous propose d'autoriser Madame le Maire à recruter 3 agents recenseurs dans les conditions définies ci-dessus.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE Mme de Maire à recruter 3 agents recenseurs pour le recensement de la population 2019, dans les conditions définies ci-dessus.**

Madame le Maire souhaite porter à la connaissance du Conseil Municipal qu'un agent communal souhaite également participer à la campagne de recensement. Cette possibilité est prévue par le dispositif. La municipalité lui versera une rémunération estimée à 20h hebdomadaires complémentaires.

Il vous est proposé de permettre à cet agent, et pour la mission exclusive du recensement de la population 2019, le paiement des heures complémentaires estimées, sur la base de sa rémunération principale.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE le paiement en heures complémentaires à un agent communal souhaitant participer à la campagne de recensement de la population 2019, dans les conditions définies ci-dessus.**

➡ MEDIATHEQUE - APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR

Depuis son ouverture en 2011, le règlement intérieur de la Médiathèque n'a pas été revu. Afin de prendre en compte les nouveaux supports existants, il a été nécessaire de le reprendre. Le projet travaillé et présenté en annexe a été validé par la Bibliothèque Départementale de l'Indre.

Je vous propose d'approuver le nouveau règlement intérieur de la Médiathèque (**Annexe 3**).

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le nouveau règlement intérieur de la Médiathèque ci-joint.**

➡ MEDIATHEQUE – VENTE DES LIVRES DECLASSES

Depuis sa création en 2011, aucun inventaire du fond disponible à la Médiathèque n'avait été fait. Cette année, il a été procédé début décembre 2018 à un recollement (sortir, biper tous les livres, les trier, les remettre en place, gestion des livres pilonnés, mise en réserve) et un réaménagement de l'espace pour une meilleure convivialité et pour rendre plus visibles certains fonds documentaires.

Certains livres, de par leur vétusté, vont être retirés du fond.

Je vous propose d'organiser une vente de ces livres à la médiathèque au cours de l'année 2019 et de proposer aux Reuillois et Reuilloises de les acquérir au prix d'un euro pièce. Les livres non vendus

seront proposés à des associations ou mis en destruction. Les fonds récoltés seront déposés sur la Régie Braderie, Fêtes et Animation.

Je vous propose de vendre à 1 euro chaque livre.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE la vente des livres déclassés, suite à inventaire, de la Médiathèque pour 1 euro par livre, dans les conditions définies ci-dessus.**

➤ MAISON DE REUILLY - TARIFICATION DES PRODUITS LOCAUX 2019

Depuis sa création en juin 2017, nous avons proposé à la vente à la Maison de Reuilly de nombreux produits locaux, dénotant une activité en hausse. Nous revoyons chaque année les tarifs à appliquer. De nouveaux produits ont été ajoutés en décembre 2018 à ceux déjà existants à la vente (tableau des tarifs joint **(Annexe 4)**).

Je vous propose d'adopter pour l'année 2019 les tarifs de vente de produits locaux et autres qui seront appliqués au 1^{er} janvier 2019 à la Maison de Reuilly.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOpte le tableau des tarifs de vente de produits locaux et autres, qui seront appliqués au 1^{er} janvier 2019 à la Maison de Reuilly, ci-annexé.**

➤ VALIDATION DU DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

Vu le Code Général des Collectivités Publiques

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 et suivants et notamment les articles L. 151-5 et L. 151-12

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun du 8 avril 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal son le territoire,

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), consultable en mairie et la présentation qui en a été faite dans la note de synthèse,

Considérant que le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

- Définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble du territoire communautaire
- Fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du conseil intercommunal et des conseils municipaux des communes membres sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme,

Considérant que le PADD, a d'une part été établi sur la base d'un diagnostic territorial, lui-même établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transport, de commerce, d'équipement et de services, et d'autre part sur l'état initial de l'environnement, et, qu'il s'appuie sur les grandes orientations présentées dans la note de synthèse.

Je vous propose de prendre acte du débat qui a eu lieu entre les membres du Conseil Municipal invités à la réunion de présentation du 12 octobre 2018.

Le Conseil Municipal prend acte du débat qui a eu lieu entre les membres du Conseil Municipal le 12 octobre 2018.

➡ REPORT DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « EAU ET ASSAINISSEMENT » POUR LES COMMUNAUTES DE COMMUNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015, prévoyant le transfert de la compétence « eau et assainissement » vers les communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau et assainissement » aux communautés de communes,

Considérant que les communes ont jusqu'au 30 juin 2019 pour délibérer sur le report du transfert de compétences dans le cadre d'une minorité de blocage soit 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale ayant délibéré en ce sens,

Considérant que la CCPI a exprimé sa position par délibération du 4 octobre 2018, pour une demande de report de ce transfert de compétence,

Considérant que dans cette perspective, le Président de la CCPI a invité l'ensemble des communes de la CCPI à délibérer avant le 30 juin 2019 sur le report de transfert de la compétence eau et assainissement,

Je vous propose d'approuver le report jusqu'en 2026 du transfert de compétence « eau et assainissement » à la CCPI.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le report jusqu'en 2026 du transfert de compétence « eau et assainissement » à la CCPI.**

➡ CALCUL DE LA DGF – EXTENSION DU LINEAIRE DE VOIRIE

La Dotation Globale de Fonctionnement que verse l'Etat annuellement aux communes, notamment la Dotation de Solidarité Rurale, est calculée pour 30% sur la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

C'est pourquoi, il est important d'actualiser ce linéaire qui impacte directement nos ressources communales.

L'extension de la rue Gambetta ayant conduit à la création de 58,60 mètres de voirie supplémentaire, je vous demande de porter la longueur totale de voirie communale de 26.052 m à 26.110,60 m.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PORTE la longueur totale de voirie communale de 26.052 m à 26.110,60 m.**

➤ ELABORATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS (PPRI) POUR LA THEOLS

La Direction Départementale des Territoires (DDT) reprend l'élaboration du PPRI de la rivière Théols.

Dans le cadre de cette démarche d'élaboration du PPRI, une carte élaborée par les services de la DDT fait apparaître les zones d'aléas inondations, pour la partie du territoire de Reully concerné par la vallée de la Théols. Cette carte est présentée aux membres du Conseil Municipal (**Annexe 5**).

Je vous propose d'approuver la carte d'aléas Théols présentée.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la carte d'aléas Théols ci-jointe.**

➤ CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN DES BOUCHES ET POTEAUX D'INCENDIE

Le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (R.D.D.E.C.I.) approuvé par arrêté préfectoral du 9 août 2017, rappelle que le Maire doit garantir les conditions de Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I.) nécessaires à la couverture des risques sur sa commune. Il précise aussi que le contrôle des points d'eau ne relève pas de la compétence du SDIS mais de celle du Maire pour les points d'eau publics.

Ce contrôle technique de mesures débit et pression doit être confié à un prestataire extérieur, en général le délégataire du service de l'eau.

Un arrêté communal de D.E.C.I. déterminera les modalités de l'inventaire des Points d'Eau Incendie (P.E.I.) et précisera quelles mesures ont été mises en place pour l'entretien annuel des bouches et poteaux d'incendie.

Les conditions de mise en œuvre financière et opérationnelle de cette prestation font l'objet d'une convention entre la Commune et SUEZ, convention jointe (**Annexe 6**).

Il est proposé au conseil municipal:

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2225-1 à L.2225-4, L.2122-27 et R.2225-1 à 10 ;

Vu le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral 09 août 2017 portant approbation du règlement départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Vu la compétence reconnue au maire en matière de défense extérieure contre l'incendie ;

- d'approuver la convention entre SUEZ et la commune de REUILLY afin de fixer le cadre financier et fonctionnel d'une prestation de service d'entretien des bouches et poteaux d'incendie.

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée, ainsi que tout avenant relatif à cette convention et à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la convention entre SUEZ et la commune de REUILLY afin de fixer le cadre financier et fonctionnel d'une prestation de service d'entretien des bouches et poteaux d'incendie.**
- **AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée, ainsi que tout avenant relatif à cette convention et à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.**

➔ ADOPTION DE LA RESOLUTION DE L'AMF

L'Association des Maires de France rassemble la quasi-totalité des maires du pays qu'elle représente au quotidien auprès de l'Etat mais aussi de l'ensemble de la société. Elle est, également, l'association des présidents d'intercommunalité.

Réuni à Paris les 20, 21 et 22 novembre 2018, le 101^{ème} congrès a été l'occasion de souligner les enjeux actuels de l'intercommunalité, pour que celle-ci demeure un outil efficace au service des communes. Ce congrès a été également l'occasion d'un rappel des propositions.

Dans la résolution générale du 101^{ème} congrès, les maires et présidents d'intercommunalité ont demandé l'ouverture rapide des négociations avec le gouvernement, prioritairement sur les ressources des collectivités et l'égalité d'accès aux services publics notamment sur les territoires ruraux et ultramarins (**Annexe 7**).

Je vous propose d'adopter la résolution de l'Association des Maires de France ci-annexé.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 2 abstentions :

- **ADOpte la résolution de l'Association des Maires de France ci-jointe.**

*_*_*_*

ADDITIF

*_*_*_*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'ajout d'un point à l'ordre du jour.

➔ DEPENSES RELEVANT DE LA COMPETENCE DE LA CCPI

Des dépenses relevant de la compétence de la CCPI vont devoir être prises en charge sur le budget principal de la commune, faute de crédits suffisants sur le budget communautaire.

La commune envisage la plantation d'une haie d'arbustes le long du cheminement piéton, Route des Combattants d'AFN, où la voirie et les bas-côtés viennent d'être réhabilités. Le montant de cette dépense s'élève à environ 21 164,69 € et ne peut être prise en charge sur le budget communautaire.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter de financer sur le budget communal cette charge d'investissement au 2121 (plantations d'arbres et d'arbustes), malgré le fait que cette compétence soit communautaire.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 2 abstentions :

- **ACCEPTE de financer sur le budget communal cette charge d'investissement au 2121 (plantations d'arbres et d'arbustes), malgré le fait que cette compétence soit communautaire.**

*_*_*_*

Dossiers à porter à connaissance des membres du Conseil municipal :

Parc éolien de BORNAY : le Préfet du Cher a refusé l'autorisation de créer et d'exploiter une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (périmètre du captage)

Parc éolien de BORNAY 2 : le Préfet du Cher a accordé l'autorisation de créer et d'exploiter une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent

Arrêté de préemption pour l'ensemble VANNIER, 36, rue de la République au prix et conditions de la DIA à savoir 15.000 € plus les frais d'acte.

*_*_*_*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures.

Le présent compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 20 décembre 2018 établi conformément aux dispositions de l'article L.21.25 du Code Général des Collectivités Territoriales est publié en mairie, à la date du 21 décembre 2018.

Le Maire,

Nadine BELLUROT